Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 01 Juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FANTON, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DARROUX à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES, GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-05-03 – PROJET DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHATS MIRANDAIS »

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2024, la Commune a été lauréate de l'appel à projet soutenant la gestion des chats errants. Une somme de 10 151.76 € lui a été allouée par l'Etat pour uniquement :

- Les achats de matériels et d'équipements concourant aux opérations de trappage des chats errants.
- Les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants et de soins éventuels après opérations.

Monsieur Le Maire rappelle, également, que la commune, une fois l'identification et la stérilisation effectuées, doit pourvoir à l'alimentation et au soin des chats. Elle doit veiller à ce qu'ils soient placés dans un endroit leur permettant de vivre convenablement.

La convention entre L'association « Les Chats Mirandais » et la Commune a été renouvelée par délibération du 10/06/2025, définissant les modalités de coopération entre les deux entités et les engagements de chacun. L'article 2 stipule que l'association « Les Chats Mirandais », assure le suivi sanitaire des animaux. Les frais vétérinaires sont à leur charge.

Afin de permettre à l'association d'effectuer les missions qui lui sont attribuées, il convient de lui verser une subvention de 1 500 €. Pour cela, il faut conforter le chapitre 65 de 1 500 € par une décision modificative, telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES DEFONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante 65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	1 500 €	**Chap. 74 : Dotations et Participations** 741127 : Dotation Nationale de Péréquation	1 500 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_03-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ACCORDE le versement d'une subvention à l'Association « Les Chats Mirandais » de 1 500 €,**
- ✓ **AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire,

Thierry VIDAL

Le Maire,

Patrick FANTON

MAIRIE DE MIRANDE 32300